

Objet : Arrêté permanent – implantation d'un plateau surélevé – Limitation à 30 km. / heure 200 – 200B rue Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R413-1 et R415-5,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la rue Général de Gaulle

- ARRETE -

ARTICLE I :

A hauteur du 200 – 200 B rue Général de Gaulle est mis en place un dispositif de ralentisseur de type plateau surélevé.

ARTICLE II :

Les conducteurs de véhicules devront limiter leur vitesse à 30 km/h sur la traversée du plateau surélevé.

ARTICLE III :

Mise en place d'un passage piéton sur le plateau.

ARTICLE IV :

Dés la mise en place de la signalisation réglementaire, ces dispositions seront applicables et toutes les dispositions précédentes contradictoires seront annulées.

ARTICLE V :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 5 mars 2024
Serge BÉRARD, le Maire

Mise en ligne le : 08 MARS 2024

